



Municipalité de  
SAINT  
FRANÇOIS  
XAVIER  
DE  
BROMPTON

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT  
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE  
DU SECTEUR CONCERNÉ**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Article 1

Lors d'une séance tenue le 06 septembre 2016, le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement 2016-202 intitulé « RÈGLEMENT 2016-202 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 575,00\$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU BARRAGE SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 220 MÈTRES ».

Article 2

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement 2016-202 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité, soit : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Article 3

Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le jeudi, 29 septembre 2016, au bureau de la municipalité, situé au 94 rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Article 4

Le nombre de demandes requis pour que le règlement 2016-202 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de six (6). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 2016-202 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Article 5

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le jeudi, 29 septembre 2016 au bureau de la municipalité, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Article 6

Le règlement 2016-202 peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures habituelles d'affaires au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE  
DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR  
CONCERNÉ**

#### Article 7

Toute personne qui, le 06 septembre 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

#### Article 8

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 06 septembre 2016:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

#### Article 9

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 06 septembre 2016:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### Article 10

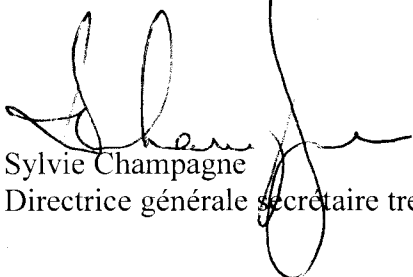
Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 06 septembre 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

#### Article 11

Les travaux de pavage concernent le chemin du Barrage sur une distance d'environ 220 mètres. Un croquis du périmètre du secteur concerné est joint en annexe.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 12 septembre 2016.



Sylvie Champagne  
Directrice générale ~~secrétaire~~ trésorière

